



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE  
MRC DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2020

**Projet** de règlement sur la modification des districts électoraux

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder à la révision des districts électoraux du territoire de la municipalité en fonction des articles 9 et 12 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement à la séance tenue le 22 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de -----,

Appuyée par -----,

**Article 1** Le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est par le présent règlement divisé en six districts électoraux, tels que ci –après décrits et délimités ;

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (603 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 (le prolongement de la 18<sup>e</sup> Avenue) et de la limite municipale sud-est, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343, le prolongement de la ligne arrière de la 63<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière du 4<sup>e</sup> Rang ouest, la 38<sup>e</sup> Avenue, le prolongement de la limite nord du 430 route 343, cette limite, le Grand Ruisseau, la ligne arrière de la 25<sup>e</sup> Avenue (côté nord-est), la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la limite nord-est du 280 route 343, cette route et la route 343 (le prolongement de la 18<sup>e</sup> Avenue) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (449 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et de la route 343, cette route, la 38<sup>e</sup> Avenue, la ligne arrière du 4<sup>e</sup> Rang Ouest (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la 63<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et cette limite jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (595 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement du 5<sup>e</sup> Rang Est, ce prolongement, ce rang, la rue Principale, la route 343, la limite nord-ouest du 1401 route 343, son prolongement et la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**  
**MRC DE JOLIETTE**

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (569 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest du 120 route 343 et de la route 343, cette route, la limite nord-est du 280 route 343, la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la ligne arrière de la 25<sup>e</sup> Avenue (côté nord-est), le Grand Ruisseau, la limite nord du 430 route 343, son prolongement, la route 343, la rue Principale, le 5<sup>e</sup> Rang Est, la limite sud-ouest du 121 5<sup>e</sup> Rang Est, le prolongement de la ligne arrière de la 11<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite sud-ouest du 120 route 343 jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (497 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 et de la limite sud-ouest du 120 route 343, cette limite, la ligne arrière de la 11<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), son prolongement, la limite sud-ouest du 121 5<sup>e</sup> Rang Est, le 5<sup>e</sup> Rang Est, son prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption), le prolongement de l'avenue des Muguets, le chemin de la Visitation et la route 343 jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (534 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Visitation et du prolongement de l'avenue des Muguets, ce prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption) et sud-est, la route 343 (puis vers le nord-est) et le chemin de la Visitation jusqu'au point de départ.

**Article 2** Le présent règlement abroge le règlement 553-2004.

**Article 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

---

François Desrochers, maire

---

René Charbonneau, directeur  
général et secrétaire-trésorier

Procédure – 786-2020	Date	Résolution
Avis de motion	22-04-2020	107-04-2020
Présentation projet de règlement	22-04-2020	108-04-2020
Avis public	28-04-2020	
Adoption du règlement	-05-2020	-05-2020
Entrée en vigueur	-05-2020	
Date de publication	-05-2020	